

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2022 - 10		
Avis direct (expert délégué) Date : 06/03/2022	Objet : Destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre à Wittenheim (68)	Avis : favorable avec recommandations

Contexte

Dans le cadre d'un projet de requalification urbaine engagé par le bailleur social DOMIAL, une barre d'immeuble inhabitée doit être détruite. Le foncier libéré permettra la construction de pavillons semi-individuels.

67 nids d'Hirondelle de fenêtre ont été recensés sur le bâtiment. La destruction du bâtiment ne permet pas la conservation des nids d'hirondelle. Le porteur de projet a travaillé avec un bénévole de la LPO Alsace, afin de trouver une mesure compensatoire. Un emplacement a été retenu pour installer un hôtel à hirondelles, permettant d'accueillir 72 nids. Un dispositif de repasse est également prévu.

Concernant les chiroptères, une expertise a été réalisée par Silva Environnement, et à permis de conclure à l'absence d'enjeu chiroptères.

Compte-tenu du calendrier des travaux, destruction du bâtiment au printemps 2022, les mesures suivantes sont à mettre en œuvre, avant le 1^{er} avril 2022 :

- enlèvement de l'ensemble des nids ;
- installation de l'hôtel à hirondelle ;
- mise en place d'un filet à mailles fines sur les façades nord et sud du bâtiment, avec un espace de 10 cm en bas d'immeuble, pour empêcher la recolonisation du site, jusqu'à sa destruction

Un suivi annuel de l'utilisation de l'hôtel à hirondelle est prévu pendant 3 ans.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population d'Hirondelle de fenêtre ?

Supports de réflexion

CERFA

Dossier de demande de dérogation

Expertise chiroptères
plan hôtel à hirondelle

Analyse du CSRPN

L'Hirondelle de fenêtre est en régression tant en Alsace qu'en France ou en Europe. La dégradation des habitats et la diminution des populations d'insectes en sont les principales causes. L'espèce est très fortement dépendante des constructions humaines pour son installation et sa reproduction. Aussi, dans la mesure du possible, les sites de nidification doivent être conservés.

Dans le cas présent, la barre d'immeuble doit être détruite, donc les sites de nidification ne peuvent pas être conservés.

Aussi est-il nécessaire de compenser cette perte d'habitat par la construction d'un hôtel à hirondelle et de veiller à empêcher la nidification en 2022 sur le bâtiment à détruire.

Tout ceci est prévu dans ce dossier.

Avis du CSRPN

Aussi le CSRPN émet un avis favorable de la destruction de la barre d'immeubles avec les mesures d'accompagnement prévues.

Recommandations

le CSRPN demande

- l'installation d'un hôtel à hirondelle avec au minimum l'équivalent des nids détruits en possibilité de nidification,
- l'installation d'un système de repasse du chant de l'hirondelle de fenêtre pour les encourager à nicher sur le site
- la mise en place de filets pour empêcher les nidifications d'hirondelle au printemps 2022 sur le bâtiment à détruire.

Yves MULLER, expert-délégué, vice-président
de la Commission Espèces Protégées du CSRPN
Grand-Est

